

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE : SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 février 2025

DELIBERATION N° 04/2025

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1.912.627€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 478.156€, soit 25% de 1.912.627€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budgeté 2024	Montant autorisé en 2025 (25% des crédits budgetés 2024)	Affectation des crédits
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €	Etudes pour les services (non affecté), Concessions et droits similaires, logiciels et études de services, administration générale, urbanisme et informatique
21	Immobilisations corporelles	497 500,00 €	124 375,00 €	Travaux, équipements divers ou acquisitions foncières
23	Immobilisation en cours	581 115,00 €	145 278,75 €	Travaux en cour divers, bâtiments et voirie
Total montant autorisé section investissement 2025			294 653,75 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix Pour, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite de 294.653,75€ selon le montant et l'affectation des crédits précités pour le budget principal 2025, en attendant le vote du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

